

REUNION DU BUREAU DU 8 MARS 2024

DELIBERATION N°B24-10

**Convention d'étude
entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
et l'EPORA (69C113)**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21-029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- Prend acte du projet de Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et de la sollicitation de l'EPORA pour la mise en place d'une convention d'études sur le territoire de ladite collectivité pour réaliser, en complémentarité avec la démarche de plan guide, des tests de capacité sur les zones d'activités commerciales de 3 communes (L'Arbresle, Eveux et St Bel).
- ✓ Approuve le montant maximum d'études fixé à 80 000 € HT.
- ✓ Approuve la proposition de cofinancement entre les partenaires et fixant le taux de participation de l'EPORA à 50% du montant des études.

- ✓ Approuve la qualité de maître d'ouvrage de l'EPORA pour cette étude.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention d'étude à conclure entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et l'EPORA, pour une durée de 4 ans.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET